
PROJET CAMPUS - Immeuble A5

50 Avenue Pierre Mendès France - Paris 13^{ème}

CAHIER DES CHARGES LABEL ACCESSIBILITÉ

Dossier de Consultation des Entreprises

Indice 1

Projet Campus - Immeuble A5, 13/03/2026

Auteur : XI WANG

architecturestudio,

écocités,


OASIS EXPERT EN PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE


barbanet
ARCHITECTURE


Studio Fahrenheit

STUDIO FA
 Association n° 101 400 000

CIPB
Ingénierie des Structures

Urban
practices

J

SCEN  1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Indices

Date	Indice	Commentaires
13 Mars 2026	1	Création du document

Cahier des charges Label
Accessibilité
**Signalétique & Label
Accessibilité**



Introduction : Avant Seine, une projet d'excellence marqué du Label Accessibilité, délivré par Certivéa

La Caisse des Dépôts et Consignations, identifiée comme le « preneur » du bâtiment A5 réaménagé, a choisi que ce projet tertiaire obtienne le Label Accessibilité®, niveau A. Pour ce faire, le projet est tenu de se conformer à minima aux points obligatoires du référentiel technique du Label Accessibilité, ouvrant accès au premier palier du label : niveau A. La validation des points facultatifs permet l'augmentation du score global en s'approchant des niveaux AA et AAA.

Pour A5, la demande de Label Accessibilité est fixée à réception des travaux Bailleur et avant la réalisation des travaux Preneur. Or, le Label Accessibilité comporte quelques points obligatoires sur le périmètre Preneur.

Le présent Cahier des Charges constitue la pièce qui précise les points à respecter dans le cadre des travaux Preneur.

Label Accessibilité et points obligatoires pour les équipements sanitaires

Les équipements sanitaires à charge preneur devant se conformer aux exigences

- Les distributeur de papier hygiénique
- Les distributeurs de savon
- Les sèche-mains

Ces équipements seront mis en place par les services de la CDC et ne rentre pas dans le présent marché..

Listes des exigences à suivre pour les équipements sanitaires à charge preneur

Check-list des exigences obligatoires du Label Accessibilité

☐	Dévidoir à papier hygiénique installé au niveau du nez de la cuvette (au dessus de la barre d'appui pour les sanitaires adaptés)
☐	Distributeur de savon et sèche-mains positionnés à plus de 40 cm d'un angle rentrant et à une hauteur entre 90 et 110cm

Label Accessibilité et points obligatoires pour la signalétique

Des exigences impératives pour le preneur

La présence d'une signalétique d'orientation et d'identification déclinée sur l'ensemble du bâtiment et sa parcelle est impérative pour la labellisation. Listes des exigences à suivre pour la signalétique à charge preneur

Check-list des exigences obligatoires du Label Accessibilité

Les besoins en signalétique

☐	Des emplacements sont prévus à l'entrée du bâtiment ou de la parcelle pour des éléments signalétiques sur les structures (nom de l'entité, organisation, entreprise...) ou les activités hébergées.
☐	Les espaces non identifiables directement doivent être signalés par un support indiquant leur fonction
☐	Les espaces les plus importants ou destinés à accueillir des visiteurs doivent être indiqués par une signalétique d'orientation
☐	Les paliers de desserte verticale sont équipés d'une signalétique indiquant le numéro d'étage et les principales structures/ activités hébergées
☐	Le système de signalétique doit être décliné dans l'ensemble du bâtiment en différentes familles de support selon la position dans la chaîne de cheminement : répertoire d'étage, fléchage directionnel, panneaux de portes, etc.

Une signalétique visible

☐	Les modules signalétiques visuels d'orientation (excluant donc les panneaux identifiant les fonctions des pièces) sont placés perpendiculairement à l'axe de vision, par exemple au travers de supports en drapeau, signalétique suspendu, totem...
☐	La signalétique est disposée sur des supports immobiles.
☐	Les supports ou contenus signalétiques présentent un contraste par rapport à leur fond visuel.
☐	L'information à lire de près est située à une hauteur proche de 150 cm à l'axe.
☐	L'approche des panneaux à lire de près est libre de tout obstacle (25 cm).

Une signalétique lisible

☐	Les supports signalétiques sont mats et non réfléchissants. Ceux-ci ne sont pas positionnés à contrejour sans un éclairage dédié.
☐	Les lettrages et les symboles présentent un contraste élevé (60pts min de LRV*, Light Reflectance Value) par rapport au fond visuel.
☐	Les typographies linéales, à faible empâtement sont à privilégier.
☐	Le rapport entre la largeur du trait et la hauteur du caractère se situe entre 1:5 et 1:10.
☐	La taille des caractères est adaptée à la distance de lecture (toujours > 18pts). Lorsque l'affichage est électronique, la hauteur minimale des caractères est majorée de 30 %.
☐	Le rapport indicatif hauteur/largeur de 4/3 est recherché (pour le lettrage (en majuscule, la lettre X servant de référence).
☐	Les casses italiques et les majuscules sont employées avec parcimonie.
☐	Un rapport indicatif interligne / hauteur de texte de 90% est recherché.

Une signalétique compréhensible

☐	Des pictogrammes ou des symboles intuitifs sont utilisés dès que possible (ex : sanitaire, vestiaire, etc.).
☐	Sur les supports directionnels, la flèche est disposée sur le bord du panneau que la direction pointe.
☐	Un même élément (espace, service, fonction) doit toujours être désigné avec les mêmes mots et la même identité visuelle

Matérialisation des éléments pouvant créer un leurre visuel

☐	Toute parois vitrée ou miroir toute hauteur d'une largeur supérieure à 50 cm doit être matérialisée
☐	Des éléments contrastés sont placés à 110 cm et 160 cm ou a minima deux bandes de 10 cm de largeur contrastées à 70%

Label Accessibilité et points obligatoires pour les banques d'accueil et les mobiliers assimilés

Des exigences impératives

Tous les mobiliers d'accueil, banques, comptoirs, guichets ou agencements assimilés présents dans le bâtiment sont concernés par l'exigence. Certains relèvent du projet bailleur et d'autres du projet preneur.

Seuls les comptoirs de café pour lesquels un service et un paiement à la place est proposé peuvent être exclus de l'exigence.

Pour les exigences liées aux assises, la zone concernée correspond au hall connectant les deux entrées principales du niveau rez-de-chaussée.

Les mobiliers devant se conformer aux exigences

- Mobiliers d'accueil du hall principal au RDC
- Comptoir accueil Gym au niveau RDQ
- Accueil salle polyvalente au niveau RDJ
- Restaurant « Petite table » au niveau R+7 (si non paiement à table)
- Tout autre comptoir ou mobilier qui serait installé
- Les assises dans les zones d'attente

Listes des exigences à suivre pour les banques d'accueil et mobilier assimilés à charge preneur

Check-list des exigences obligatoires du Label Accessibilité

☐	Une partie du mobilier est adaptée pour les personnes en fauteuil roulant avec un espace vide sous plan.
☐	La partie accessible du mobilier est intégrée au design du meuble pour ne pas apparaître comme un dispositif stigmatisant.
	Les dimensions de la partie accessible sont :
☐	- Hauteur sous plan 70 cm min
☐	- Hauteur sur plan 80 cm max
☐	- Profondeur : 30 cm min
☐	- Largeur : 60 cm min
☐	Aucun point du mobilier ne doit excéder une hauteur de 110cm

☐	Dans les zones d'attente associées à un accueil des assises sont disponibles
☐	Les assises sont situées à proximité immédiate de la banque d'accueil et à la même altimétrie
	Une partie des assises comprend :
☐	- Un dossier
☐	- Des accoudoirs
☐	- Une assise à une hauteur supérieure à 45 cm
☐	- Une assise d'une largeur supérieure à 60 cm